

**L'hon. M. Churchill:** J'invoque le Règlement, bien qu'en réalité il n'y ait peut-être pas lieu de l'invoquer. D'habitude, lorsque des témoignages de ce genre sont consignés au compte rendu, contrairement à ce qui se passait ici autrefois, les pages sont dispensés de leurs fonctions.

**M. Peters:** Nous sommes certainement d'accord là-dessus.

**M. le président:** Le comité souscrit à la proposition du ministre, de sorte que les pages sont relevés de leurs fonctions pour l'instant.

**M. Peters:** Nous n'allons pas nous lancer dans ce genre de discussion, de toute façon. Je voulais tout simplement signaler une chose qu'on a dite. Une question a été posée par M. Gomery, avocat du plaignant, me dit-on. La question a été posée, je présume, au premier détective, M. Foucher, et je cite sa réponse:

J'ai expliqué l'objet de notre présence dans la chambre, et je dois dire qu'ils ont pris la chose philosophiquement. Ils n'ont fait aucune observation acrimonieuse quand nous sommes partis. Nous sommes descendus et nous sommes restés là pendant environ une demi-heure, puis nous sommes partis.

Monsieur le président, cela ne serait guère étonnant si ce n'était du fait que ce couple cherchait à obtenir un divorce. C'est là un des problèmes auxquels nous sommes toujours aux prises dans les affaires de ce genre, c'est-à-dire qu'il y a très souvent connivence et arrangement préalable. Nous devrions nous reporter encore une fois aux questions posées par l'avocat au plaignant. Je cite:

D. Qu'est-ce qui vous a poussé à partir? Commentez par le commencement?

R. Eh bien, les choses n'allaient pas très bien dans la famille depuis plusieurs années. Ma femme, depuis deux ans, insistait pour prendre ses vacances seule, sans moi; un soir de l'été dernier, elle est rentrée tard ou plutôt très tôt le matin, et je l'ai réprimandée sévèrement; alors, cette fois, elle a dit qu'elle voulait avoir un divorce. J'ai réfléchi là-dessus pendant quelques semaines.

Il serait très intéressant de savoir en quoi consiste une sévère réprimande de la part d'un mari à sa femme.

D. Pourquoi voulait-elle divorcer?

R. Elle m'a dit qu'elle aimait un autre homme et voulait l'épouser.

D. L'a-t-elle nommé?

R. Non, mais elle l'a fait le jour suivant.

D. Qui était-ce?

R. M. Arthur Dewing, de Stamford (Connecticut) aux États-Unis.

D. Connaissez-vous M. Dewing?

R. Ma femme et moi l'avions rencontré en Angleterre.

D. Est-il Anglais?

R. Oui.

D. Que fait-il à Stamford, dans le Connecticut?

R. Il a tout d'abord émigré au Canada, puis est allé rejoindre sa sœur aux États-Unis.

D. Qu'avez-vous fait après cette conversation avec votre femme?

R. J'y réfléchis pendant plusieurs semaines, puis je me suis décidé à consulter un avocat.

D. Quelles instructions avez-vous données à votre avocat?

R. J'ai pensé qu'il fallait au moins ordonner l'enquête préliminaire au divorce.

Monsieur le président, voilà l'explication de la remarque qui a été faite sur la scène du prétendu délit: l'enquêteur déclara qu'ils prirent philosophiquement la chose, sans les récriminations habituelles dans ces cas. La raison en est qu'ils avaient décidé de divorcer. Lui et elle voulaient le divorce. Il avait consulté un avocat pour savoir comment l'obtenir. C'est un de ces cas où le codéfendeur est ou n'est pas coupable. Il y a lieu de croire que ce divorce a été obtenu autrement que par les moyens juridiques ordinaires.

Revenons à la déposition. Je constate qu'on a posé cette question:

D. Lors de cet entretien avec votre avocat, avez-vous appris quelque chose qui vous a fait croire que vous devriez déménager?

R. Oui.

D. Qu'est-ce que votre avocat vous a dit?

Je suis surpris que l'interrogatoire soit allé si loin. Finalement, le président est intervenu:

Nous ne pouvons permettre cela.

A mon avis, non seulement le président ne pouvait pas autoriser des questions de ce genre, mais j'aurais été surpris que l'avocat le permette, car inévitablement il aurait été impliqué lui-même. L'avocat a ensuite ajouté:

Monsieur le président, je veux tout simplement établir pourquoi il a déménagé.

Le président:

D. Par suite de l'enquête faite par votre avocat, vous avez déménagé?

R. Oui.

Il semble étonnant qu'au cours de ce témoignage, le président n'ait pas demandé à l'intéressé à quelle date il avait quitté le logement qu'il partageait avec sa femme et ses enfants. Il ne le lui a pas demandé pour la simple raison, j'imagine, que cela aurait indiqué que toutes les démarches avaient été entreprises par les deux personnes intéressées à obtenir le divorce. Si cela est exact, monsieur le président, et puisque nous constituons un quasi-tribunal et qu'il paraît y avoir eu collusion entre les intéressés, nous devrions agir comme un tribunal.

Dans la cause qui nous occupe, le défendeur a comparu devant le comité sénatorial, où le président lui a fait observer:

Madame Campbell, veuillez me prêter votre attention. Vous êtes à la barre pour témoigner...

Voilà qui évoque vraiment une atmosphère judiciaire.

...et je veux que vous sachiez que rien ne vous oblige à signaler quoi que ce soit qui pourrait montrer que vous vous êtes rendue coupable d'adultère. Vous êtes libre de témoigner ou de vous en